



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME DE MORSCHWILLER-LE-BAS

7a- Annexe sanitaire

P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 25 SEPTEMBRE 2019

LE MAIRE

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1) L'assainissement | 5 |
| 1.1 - Structure administrative et organisation du service d'assainissement..... | 5 |
| 1.2 - Description du réseau | 5 |
| 1.3 - Traitement des eaux usées (station d'épuration) | 6 |
| 1.4 - Plan de zonage d'assainissement collectif | 7 |
| 1.5 - L'assainissement non collectif | 8 |
| 1.6 - La gestion des eaux pluviales | 9 |
| 2) L'eau potable | 14 |
| 2.1 - Les compétences..... | 14 |
| 2.2 - Les ressources | 14 |
| 2.3 - Caractéristique des réseaux | 14 |
| 2.4 - Bilan des consommations | 15 |
| 2.5 - L'évolution | 15 |
| 3) L'élimination des déchets..... | 16 |
| 3.1 - Les compétences..... | 16 |
| 3.2 - Le ramassage..... | 16 |
| 3.3 - Le traitement des ordures ménagères | 16 |
| 3.4 - Les déchetteries et points d'apport volontaire | 16 |
| 3.5 - Les centres de tri | 16 |
| 3.6 - L'évolution probable liée à l'urbanisation..... | 17 |
| 3.7 - Précisions techniques | 17 |

1) L'assainissement

1.1 - Structure administrative et organisation du service d'assainissement

La compétence assainissement est détenue par le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne par délégation de compétences de la commune de Morschwiller-le-Bas à la communauté Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), qui elle même délègue à son tour la compétence au SIVOM.

Les réseaux de Morschwiller-le-Bas sont exploités par délégation par la Lyonnaise des Eaux, pour le compte du SIVOM de la Région Mulhousienne. La station d'épuration de Sausheim est exploitée par Véolia Environnement.

1.2 - Description du réseau

Le réseau à Morschwiller-le-Bas est de type très majoritairement «unitaire». Il récupère à la fois les eaux pluviales et les eaux usées. Les eaux sont dirigées vers le collecteur du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne en direction de la station d'épuration. Un déversoir d'orage, rue du Moulin, permet le rejet du surplus d'eau de pluie directement dans le Steinbaechlein.

Cependant, quelques secteurs d'urbanisation plus récente sont assainis en séparatif avec un réseau d'eaux usées et un réseau d'eaux pluviales en parallèle :

- lotissement «le Domaine du Kirchberg» au centre-nord du bourg, avec rejet des eaux pluviales dans 2 bassins de rétention en série avec débit de fuite par régulateur vortex vers le Steinbaechlein,
- chemin du Petit Bois au N-0 du bourg, avec rejet des eaux pluviales par pompage dans un fossé vers le Steinbaechlein, et reprise des eaux usées par pompage vers les réseaux unitaires de la commune,
- lotissement «le Clos du Raisin» au S-E du bourg, avec rejet des eaux pluviales dans un bassin de rétention avec débit de fuite dans les réseaux unitaires de la commune,
- impasse St-Hubert au S-E du bourg, avec rejet des eaux pluviales dans un bassin de rétention, et reprise des eaux usées par pompage vers les réseaux unitaires de la commune,
- rue Robert Schumann à l'extrême N-E du bourg, avec rejet des eaux pluviales dans un bassin de rétention (en domaine privé) avec débit de fuite dans les réseaux unitaires vers Mulhouse,
- entre la rue Robert Schumann et la rue de Mulhouse à l'extrême est du bourg, avec rejet des eaux pluviales dans un bassin de rétention (en domaine privé) avec débit de fuite dans les réseaux unitaires vers Mulhouse,
- partie de l'avenue Jean Monnet à l'est du bourg, avec raccordement du réseau pluvial sur les réseaux unitaires vers Mulhouse.

La rue de la Source est, quant à elle, équipée d'un réseau unitaire et d'un réseau pluvial en parallèle tous deux raccordés sur un réseau unitaire en aval. On compte environ 21 096 m de collecteurs.

1.2.1 Déversoirs d'orage

Le plan des réseaux de Morschwiller-le-Bas indique la présence 2 déversoirs d'orage sur les réseaux unitaires :

- DO MORI à l'intersection des rues de la 1ère Armée Française et du Breuil, avec rejet dans un fossé vers le Steinbaechlein,
- DO MOR2 rue du Moulin, avec rejet dans le Steinbaechlein.

On notera aussi que l'ensemble des eaux usées de Morschwiller-le-Bas et du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD, 8 communes) transite par le DO MUL13 rue de la Mer Rouge à Mulhouse, dont le rejet s'effectue dans le Steinbaechlein.

On recense également :

- 1 poste de pompage des eaux pluviales vers le Steinbaechlein, dans un secteur séparatif chemin du Petit Bois au N-O du bourg,
- 2 postes de pompage des eaux usées, dans 2 secteurs séparatifs chemin du Petit Bois au N-O du bourg et impasse St-Hubert au S-E,
- 2 bassins tampons sur les réseaux unitaires de 2 nouveaux lotissements, l'un entre les rues de la Luge et des Pèlerins au S-O du bourg, l'autre allée du Parc au sud du bourg, avec reprise des effluents à débit régulé vers les réseaux unitaires,
- 4 bassins de rétention des eaux pluviales en domaine public, dont 2 en série sur le réseau pluvial du lotissement «Domaine du Kirchberg» avec régulateur vortex en sortie, 1 sur le réseau pluvial du lotissement «le Clos du Raisin» et 1 sur le réseau pluvial de l'impasse St-Hubert,
- 2 bassins de rétention des eaux pluviales en domaine privé dans la zone d'activités à l'est du bourg, l'un sur un réseau pluvial privé rue Robert Schumann, l'autre sur un réseau pluvial privé entre la rue Robert Schumann et la rue de Mulhouse.

1.2.2 Effluents reçus

Dans la structure générale de l'agglomération de la station d'épuration de Sausheim, Morschwiller-le-Bas est située en amont du système d'assainissement, et reçoit les effluents des 8 communes du SMABVD (raccordement sur le réseau unitaire de la rue Tachard).

Les effluents collectés à Morschwiller-le-Bas et ceux du SMABVD transitent en aval par les réseaux de Mulhouse puis d'Illzach où ils sont repris par la station de pompage Turgot vers la Rigole des Egouts de la Ville de Mulhouse qui les achemine à la station d'épuration de Sausheim.

1.3 - Traitement des eaux usées (station d'épuration)

Morschwiller-le-Bas appartient à l'agglomération d'assainissement de la station d'épuration intercommunale située à Sausheim.

Opérationnelle depuis janvier 1987, cette station a fait l'objet de travaux d'extension et de mise aux normes entre juin 2003 et février 2005. Elle fonctionne dans sa configuration actuelle depuis le 28 février 2005.

Elle traite, outre ceux de Morschwiller-le-Bas, les effluents des 23 autres communes, dont les 8 du Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Doller. Elle traite également les effluents de 5 importants producteurs d'eaux usées conventionnés avec le SIVOM : Peugeot, Papeteries du Rhin, DMC, SARVAL, Hôpitaux de Mulhouse.

De type biologique, elle fonctionne sur le principe des boues activées en aération prolongée en faible charge. Elle traite l'azote par nitrification/dénitrification et le phosphore par voie physico-chimique, ainsi qu'une partie des effluents de temps de pluie (à hauteur d'une pluie de 11 mm en 4 heures).

Les boues issues de l'épuration subissent un traitement de déshydratation avant d'être incinérées avec les ordures ménagères à l'usine voisine de Sausheim.

1.3.1 Capacité de la station

La station a une capacité nominale de 20 630 kg DBO5/j par temps sec et 29 630 kg/j par temps de pluie, soit 490 000 Equivalents-Habitants.

Ses débits nominaux sont de 91 200 m³/j, 3 800 m³/h en moyenne et 5 300 m³/h en pointe par temps sec, et de 136 200 m³/j et 9 000 m³/h en pointe par temps de pluie lors de la vidange des bassins d'orage présents sur l'agglomération.

Les charges maximales admissibles par temps de pluie et correspondant à un fonctionnement dégradé sont de 41 830 kg DBO5/j, 203 400 m³/j et 20 200 m³/h en pointe.

1.3.2 Rejets

Ses normes de rejet (concentrations, rendements) sont :

- à hauteur des charges nominales de temps sec : 25 mg/l et 90 % en DBO5 (Demande biologique en Oxygène à 5 jours), 100 mg/l et 75 % en DCO (Demande Chimique en Oxygène), 30 mg/l et 90 % en MES (Matières En Suspension), 10 mg/l et 70 % en NGL (azote global), 10 mg/l et 75 % en NH₄ + (azote ammoniacal), 1 mg/l et 80 % en Ptotal (Phosphore total),
- à hauteur des charges nominale de temps de pluie : idem ci-dessus, mais en concentration OU rendement,
- en fonctionnement dégradé à hauteur des charges maximales de temps de pluie : 50 mg/l en DBO5, 250 mg/l en DCO, 85 mg/l en MES, 20 mg/l en NGL.

En 2013, la charge biologique admise en entrée de la station était de 5 895 t DBO5/an, soit une pollution représentative d'environ 269 000 EH.

Le milieu récepteur du rejet des eaux épurées est la Rigole des Egouts de la Ville de Mulhouse, qui rejoint le Grand Canal d'Alsace à Ottmarsheim (bief de Kembs à Neuf-Brisach, dont les objectifs de qualité sont un bon potentiel écologique et un bon état chimique à l'horizon 2021).

1.4 - Plan de zonage d'assainissement collectif

Les immeubles raccordés à un système d'assainissement collectif sont *ipso facto* classés en zone d'assainissement collectif.

Les immeubles situés dans une zone d'assainissement collectif sont tenus de se raccorder au réseau collectif dès lors qu'il existe, et au plus tard dans les 2 ans suivant sa mise en service.

Certains immeubles peuvent être exonérés de cette obligation de raccordement par le SIVOM de la Région Mulhousienne au vu des contraintes techniques et financières et à condition que les immeubles non raccordés soient dotés d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement.

En l'absence de réseau collectif, l'assainissement doit provisoirement être assuré par un système d'assainissement non collectif aux normes conçu pour être raccordé ultérieurement au réseau public. Dans ce cas, un délai dérogatoire jusqu'à 10 ans à compter du permis de construire peut être accordé pour le raccordement au réseau posé postérieurement à la construction de l'immeuble.

Le plan comprenant la délimitation des zones d'assainissement collectif est joint en annexe.

1.5 - L'assainissement non collectif

En dehors de la zone d'assainissement collectif, de même que dans la zone d'assainissement collectif en l'absence de collecteur public au droit de propriété, s'appliquent les dispositions en matière d'assainissement non collectif.

Conformément à l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, le traitement par une installation d'assainissement non collectif des eaux usées des immeubles d'habitation, ainsi que des immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation, est obligatoire dès lors que ces immeubles ne sont pas raccordés directement ou indirectement à un réseau public de collecte des eaux usées pour quelque cause que ce soit (absence de réseau public de collecte ou, lorsque le réseau existe, immeuble dispensé de l'obligation de raccordement).

L'utilisation d'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux ou fosse septique) n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées. Le rejet direct des eaux usées dans le milieu naturel, ou leur rejet en sortie de fosse toutes eaux ou de fosse septique, est interdit.

Les présentes dispositions ne s'appliquent ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre la commune et le propriétaire.

1.5.1 Les secteurs non raccordés

Quatre (4) secteurs sont recensés restant en zone d'assainissement non collectif. Le tableau ci-après les situe et précise les filières indicatives préconisées à mettre en place (à confirmer selon études à la parcelle).

La zone d'assainissement non collectif inclut également implicitement toutes les autres parties du territoire communal non zonées en collectif ou non clairement identifiées dans les secteurs du tableau suivant :

| Secteur (Zone PLU) | Repère plan | Filière préconisée | Justification |
|--------------------------|-------------|--|---|
| Rue Hofer (Ub) | S1 | Tertre d'infiltration | Habitation isolée des réseaux par le Steinbaechlein |
| Chemin de Galfinque (A) | S2 | Tranchées d'épandage à faible profondeur | Constructions isolées éloignées à l'écart des réseaux |
| Lieu-dit Galgaecker (Aa) | S3 | Tranchées d'épandage à faible profondeur | Habitation isolée éloignée à l'écart des réseaux |
| Lieu-dit Simlisberg (Aa) | S4 | Tranchées d'épandage à faible profondeur | Habitation isolée éloignée à l'écart des réseaux |

Toute construction autorisée dans le cadre du règlement du PLU et produisant des eaux usées devra être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme. Cependant, si un réseau collectif dessert au droit de propriété et sous réserve que la construction ne soit pas considérée comme difficilement raccordable, le raccordement est obligatoire.

1.5.2 Le contrôle des installations par le SPANC

Morschwiller-le-Bas adhère au Service Public de l'Assainissement Non Collectif du SIVOM (SPANC). Il s'agit d'un service à caractère industriel et commercial organisé en régie dont les usagers sont soumis à une redevance d'assainissement. Celle-ci est un montant forfaitaire dû après service rendu. Cette redevance finance en totalité le service. Les installations d'assainissement non collectif doivent être entretenues aussi souvent que nécessaire et vidangées régulièrement par des personnes agréées par le préfet, de manière à maintenir :

- leur bon fonctionnement et leur bon état,
- le bon écoulement et la bonne distribution des eaux,
- l'accumulation normale des boues.

Notamment, la périodicité de vidange d'une fosse septique doit être adaptée à la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile.

Le règlement du service public de l'assainissement collectif fixe les responsabilités et les obligations du SPANC et des usagers.

1.6 - La gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales appartiennent en pleine propriété au propriétaire du terrain qui les reçoit (article 641 du Code Civil). Il n'y a donc pas d'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif dans les secteurs qui en sont équipés (réseau unitaire collectant à la fois les eaux usées et pluviales, ou réseau séparatif pluvial collectant les seules eaux pluviales, selon les cas).

Les terrains sont assujettis à recevoir les eaux qui s'écoulent naturellement. Cependant, le propriétaire du terrain supérieur ne peut rien faire qui aggrave cette servitude (article 640 du Code Civil). La commune, ou le cas échéant la collectivité à laquelle elle adhère pour la compétence en matière de gestion des eaux pluviales, a la possibilité de règlementer les rejets sur la voie publique dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de lutte contre les accidents, les inondations et les pollutions (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle peut éventuellement interdire ou limiter les rejets sur la voie publique.

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le règlement d'assainissement collectif précise les dispositions en matière d'eaux pluviales.

Morschwiller-le-Bas est majoritairement assainie en unitaire, avec un seul réseau collectant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales, à l'exception de quelques secteurs d'urbanisation plus récente équipés en séparatif.

Les surverses unitaires s'effectuent directement ou indirectement via des fossés vers le Steinbaechlein (aussi dénommé Steinbaechel dans sa partie amont), dont l'objectif de qualité est l'atteinte d'un bon état écologique en 2015 et d'un bon état chimique en 2027.

La stratégie d'assainissement par temps de pluie retenue par le SIVOM est basée sur les principes suivants :

- diminution de l'impact des rejets dans le milieu naturel, sur la base de 9 classes de pluie représentatives de la pluviométrie annuelle ;
- coefficients utilisés pour le dimensionnement des ouvrages pluviaux.
- protection des habitants face aux risques de ruissellement à l'échelle des bassins versants ruraux, sur la base d'une pluie de projet centennale de durée 24 heures générant 73 mm de pluie.

Le zonage pluvial consiste :

- à délimiter des zones ou des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; il s'agit du ZONAGE RUISSÈLEMENT,
- à délimiter des zones ou il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ; il s'agit du ZONAGE POLLUTION.

1.7.1 Le zonage ruissellement

Dans le cas où les dispositions du règlement d'assainissement collectif ne peuvent être réalisées en zone urbaine ou à urbaniser, le demandeur est autorisé à rejeter ses eaux pluviales selon les trois (3) niveaux de contraintes ci-après :

1. En zone de non-aggravation du ruissellement le rejet dans un réseau existant est autorisé dans la limite du rejet actuel ;
2. En zone de contrôle du ruissellement : le rejet dans un réseau existant est autorisé dans la limite de la capacité de collecte, de transport, de traitement des ouvrages du SIVOM. ;
3. En zone de compensation du ruissellement : le réseau existant n'est pas en capacité d'accueillir de nouveaux rejets. Le demandeur doit envisager une gestion à la parcelle de ses eaux pluviales. En cas d'insuffisance d'une gestion à la parcelle, le demandeur peut être autorisé à rejeter dans le réseau. Cette autorisation est conditionnée par des travaux pouvant porter sur la collecte, le transport, l'épuration.

Dans les secteurs ruraux, trois niveaux de contraintes sont également définis :

1. zone sans prescription particulière : il s'agit des secteurs où le ruissellement et l'évacuation des eaux pluviales ne présente pas de problème particulier, compte tenu de la nature du sol, de la topographie ou de la présence d'un milieu récepteur à proximité;
2. zone de non-aggravation du ruissellement : il s'agit des secteurs situés en amont d'ouvrages hydrauliques, existants ou projetés (bassins de rétention, collecteurs), dont le dimensionnement est suffisant pour permettre la gestion des eaux pluviales sans débordement ni problème d'évacuation, sous réserve de ne pas accroître les flux ;
3. zone de réduction du ruissellement : il s'agit des secteurs situés en amont de zones urbaines équipées de collecteurs déjà saturés, où toute disposition visant à réduire le ruissellement contribue à l'amélioration de la situation et à la réduction des risques.

Morschwiller-le-Bas est exposée aux ruissellements provenant des bassins versants ruraux pentus situés en amont des zones urbanisées, pouvant occasionner, lors de certains épisodes orageux, des coulées de boue ainsi que des surcharges et débordements des réseaux d'assainissement : coteaux N-0 du Rohrberg vers la rue des Pèlerins au S-0 et au sud du bourg ; coteaux N-0 du Lisberg vers la rue de la Source au S-E du bourg. Par ailleurs, une partie du territoire communal, au nord, est située dans la zone inondable de la Doller et du Steinbaechlein (atlas des zones inondables de la Doller de Masevaux à Mulhouse diffusé le 01/11/01, Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Doller prescrit le 07/10/11).

Une étude menée en 2002 a montré que les ruissellements issus des bassins versants ruraux amont ne nécessitaient pas d'aménagements hydrauliques spécifiques (bassins ...), mais que des dispositions d'ordre agri-environnemental devaient être prises :

- au S-0, afin de réduire le ruissellement : modification des pratiques culturales, suffisante pour réduire le ruissellement et protéger l'urbanisation aval actuellement exposée au risque ;
- au S-E, afin de ne pas aggraver le ruissellement : mesures de conservation de l'état actuel et de compensation de tout nouveau ruissellement, suffisantes pour préserver l'absence actuelle de risque.

En conséquence :

- la partie des coteaux N-0 du Rohrberg, orientée vers les zones urbanisées de la rue des Pèlerins au S-0 et au sud, est rangée en zone de réduction du ruissellement ;
- la partie des coteaux N-0 du Lisberg, orientée vers les zones urbanisées de la rue de la Source au S-E, est rangée en zone de non-aggravation du ruissellement.

Ailleurs, les parties des zones agricoles Anc, Ac, Acr et naturelles Nb ne sont pas intégrées à ce zonage, compte tenu d'une topographie plate ne générant pas de fort ruissellement ou dont la pente est orientée dans des directions opposées aux zones urbanisées ou urbanisables.

Dans les zones de réduction du ruissellement, les dispositions à prendre sont principalement des aménagements d'hydraulique douce (bandes enherbées, haies, fossés ...) et des modifications des pratiques agricoles (labours perpendiculaires aux pentes ...).

Dans la zone de non-aggravation du ruissellement, les éléments de paysage (fossés, haies, bois, bosquets, vergers ...) constituant des freins au ruissellement et/ou favorisant l'infiltration sont à préserver, tandis que les interventions susceptibles d'aggraver le ruissellement devront donner lieu à des mesures compensatoires, principalement agroenvironnementales, pour éviter tout nouveau risque d'inondation.

Dans les zones sans zonage pluvial, les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, en particulier par les fossés et cours d'eau existants. Les eaux de ruissellement doivent être limitées autant que possible en maximisant les surfaces végétalisées et en privilégiant des matériaux perméables.

Malgré un programme de travaux visant à supprimer les risques de débordement à hauteur d'une pluie décennale pour l'urbanisation actuelle, la saturation et les mises en charge des collecteurs communaux par temps de pluie, ainsi que les capacités limitées des collecteurs de transfert jusqu'à la station d'épuration de Sausheim, restent des éléments limitant à l'admission de nouveaux apports pluviaux dans les réseaux.

En effet, de tels apports peuvent provoquer une aggravation des mises en charge avec nouveaux risques de débordement pour les pluies rares, notamment la pluie décennale, mais aussi de nouveaux déversements d'eaux usées au droit des déversoirs d'orage pour les pluies plus fréquentes.

Par conséquent, les nouveaux aménagements, extensions ou requalifications dans les zones urbaines devront privilégier l'assainissement séparatif (collecte séparée

des eaux usées et pluviales), et, chaque fois que possible, le rejet des eaux pluviales dans un milieu superficiel proche (après tamponnement éventuel en fonction de la capacité d'acceptation du milieu) ou en infiltration (après tamponnement éventuel en fonction des capacités d'absorption du sol). En l'absence de milieu récepteur ou en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être rejetées dans les réseaux unitaires ou pluviaux existants, à débit limité de 2 litres/seconde/hectare aménagé à hauteur de la pluie décennale. Il pourra le cas échéant être dérogé à cette valeur en fonction des caractéristiques du projet et des capacités résiduelles des réseaux, charge à l'aménageur de démontrer l'absence d'aggravation des risques et sous réserve de l'approbation du gestionnaire des réseaux pour le raccordement.

Dans les zones urbaines sans zonage pluvial, les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les eaux de ruissellement doivent être limitées autant que possible en maximisant les surfaces végétalisées et en privilégiant des matériaux perméables.

A Morschwiller-le-Bas, les zones du PLU restant à urbaniser sont situées en périphérie immédiate dans des zones urbaines équipées de réseaux.

Pour les mêmes raisons que dans les zones urbaines, afin d'éviter de nouveaux rejets d'eaux usées vers le milieu naturel pour les pluies fréquentes et des mises en charge des réseaux avec nouveaux risques de débordement pour la pluie décennale, l'assainissement séparatif sera privilégié (collecte séparée des eaux usées et pluviales, avec, notamment pour les activités, rejet après prétraitement éventuel et selon convention de rejet à définir au cas par cas).

Selon les résultats de la modélisation hydraulique des réseaux pour la pluie de référence décennale, les réseaux de Morschwiller-le-Bas ne présentent aucun risque de débordement. Ils ne sont pas non plus, ou très peu, sujets aux mises en charge, à l'exception d'un tronçon du réseau de transfert des effluents vers Mulhouse entre le DO MOR2 rue du Moulin jusqu'à sensiblement la rue Louisa Grosjean ainsi que du réseau de la rue Hofer, en charge jusqu'à plus de 200 % et qui ne peuvent pas admettre d'augmentation des débits collectés sans risque d'aggravation de la situation existante et les risques déjà évoqués.

En conséquence, les réseaux en amont des DO MOR1 rue du Breuil et MOR2 rue du Moulin, ainsi que le réseau de transfert en aval de la rue Louisa Grosjean, ne présentant pas de mise en charge et sur lesquels viendront se raccorder les zones urbanisables, peuvent accepter une augmentation modérée de débit.

Pour l'ensemble des zones urbanisables de Morschwiller-le-Bas, le raccordement sur les réseaux existants reste possible, moyennant un tamponnement et le cas échéant des prétraitements. Le débit de rejet par défaut est limité à 2 litres/seconde/hectare aménagé à hauteur de la pluie décennale.

Il pourra le cas échéant être dérogé à la valeur de 2 l/s/ha en fonction des caractéristiques du projet et de l'acceptabilité des réseaux, moyennant une justification de la part de l'aménageur et l'approbation du gestionnaire des réseaux.

1.7.2 Le zonage pollution

Un point sensible quant aux rejets polluants est identifié à Morschwiller-le-Bas : surverse du déversoir d'orage (DO) MOR2 rue du Moulin. Cet ouvrage doit faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'entretien des réseaux.

A noter également, qu'en aval immédiat de Morschwiller-le-Bas, le DO MUL13 situé rue de la Mer Rouge à Mulhouse, par lequel transite l'ensemble des effluents du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (8 communes) et de Morschwiller-le-Bas et dont le rejet s'effectue dans le Steinbaechlein, est soumis à autorisation, est équipé pour la mesure en continu des débits rejetés et l'estimation des charges polluantes, et a été identifié comme point sensible de Mulhouse.

Source : SIVOM de la Région Mulhousienne

2) L'eau potable

2.1 - Les compétences

La production d'eau potable et l'exploitation du réseau d'eau potable de Morschwiller-le-Bas relèvent du service des Eaux de la Ville de Mulhouse.

2.2 - Les ressources

La Ville de Mulhouse dispose de deux nappes aquifères différentes pour sa production, qui provient exclusivement de ressources souterraines, soit :

- six puits verticaux sur la commune de Hombourg, implantés au centre de la forêt domaniale de la Hardt (la production est à l'arrêt depuis septembre 2004 suite à une pollution des eaux par des produits phytosanitaires. Cette alimentation de secours pourrait néanmoins produire journalièrement 40 000 m³) et 3 nouveaux puits en secours d'une capacité de 4 000 m³ /jour chacun (dont la qualité de l'eau n'est pas conforme à la réglementation du fait de pollutions dues aux produits phytosanitaires et aux nitrates) ;
- huit ouvrages à drains rayonnants et un ouvrage à drain vertical sur trois champs captant situés le long de la Doller (trois ouvrages à Reiningue et six ouvrages au site du Hirtzbach à Mulhouse). La capacité de production des captages de la Doller est d'environ 65 000 m³/jour.

Ces deux nappes phréatiques indépendantes du point de vue hydrogéologique sont capables chacune de couvrir en temps normal les besoins journaliers moyens des 198 218 habitants des communes desservies (neuf communes suburbaines de Mulhouse et SIVU du Canton de Habsheim, regroupant lui-même quatre communes).

Depuis l'abandon des champs captants de la Hardt en 2004, la Ville de Mulhouse utilise exclusivement ceux de la Doller pour l'alimentation en eau potable de près de 200 000 habitants répartis sur 14 communes.

2.3 - Caractéristique des réseaux

La distribution d'eau potable fonctionne selon le principe du refoulement distribution. Les captages refoulent l'eau vers des réservoirs enterrés situés sur les collines de l'Illberg et du Moenchsberg. Les conduites de refoulement traversent l'agglomération et assurent en même temps la distribution. A production constante, les réservoirs se remplissent de nuit pendant les faibles consommations et fournissent de jour le complément entre la production et la consommation.

Les réservoirs permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement et apportent une sécurité en cas de problème important sur un des ouvrages de production ou de distribution.

Un réservoir de 300 m³ dessert localement la commune.

A Morschwiller-le-Bas, comme dans les autres communes, les conduites sont très majoritairement en fonte grise ou en fonte ductile. Les nouvelles conduites posées sont en fonte ductile.

Presque tous les compteurs en service sont équipés d'un système de radio-relève permettant un meilleur suivi des consommations d'eau des abonnés (1270 compteurs pour 1276 abonnés).

La commune est équipée de 80 hydrants, 75 poteaux d'incendie, 1 borne-fontaine. Le rendement global du réseau de distribution affiche une note de 81,5% (2015).

2.4 - Bilan des consommations

Morschwiller-le-Bas compte 16 abonnements non domestiques et 1260 abonnements domestiques pour un total de 1276 abonnés (3654 habitants, chiffres de 2015).

Les derniers chiffres de consommation étudiés (175 885 m³ en 2015, soit 132 litres/jour/habitant) montrent globalement une baisse de la demande en eau potable. La moyenne française est établie à 148 litres/personne/jour en 2015.

2.5 - Evolutions prévisibles

2.5.1 Les améliorations et travaux prévus

Parmi les opérations d'investissement sur le réseau programmées, le renouvellement de la conduite rue du Puits (10 branchements) est en cours.

2.5.2 L'évolution liée à l'urbanisation

Pour l'ensemble des zones urbanisables de Morschwiller-le-Bas, le raccordement sur les réseaux existants reste possible à la condition de prévoir, pour la zone 1AUh Est et la zone 1AUep, une solution de défense incendie, vu la pression insuffisante. Des citernes pourront le cas échéant être envisagées.

Source : Ville de Mulhouse, Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

3) L'élimination des déchets

3.1 - Les compétences

Le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne a en charge la gestion des déchets.

3.2 - Le ramassage

La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine par camion-benne. La collecte s'effectue de manière générale en porte à porte.

Le tri sélectif est également mis en place par le Sivom de l'Agglomération Mulhousienne, avec un ramassage une fois tous les 15 jours pour les logements individuels et toutes les semaines pour les collectifs.

3.3 - Le traitement des ordures ménagères

Les déchets ménagers sont traités à l'usine d'incinération de Sausheim, d'une capacité nominale de 160 000 tonnes. Le Sivom a confié l'exploitation de l'usine d'incinération au groupe SUEZ.

En plus de 40 000 mégawattheure (MWh) d'électricité, l'usine produit chaque année, via la combustion des déchets, 58 000 MWh de « chaleur verte » sous forme de vapeur. Le taux de valorisation énergie est de 62,5 %, soit un chiffre supérieur à l'objectif national de 45 % pour 2015.

3.4 - Les déchetteries et points d'apport volontaire

Les déchets autres que les ordures ménagères (meubles, électroménager, déchets de jardin, huile de vidange, déchets toxiques tels que solvants, piles, batteries, gravats...) peuvent être déposés en déchetteries.

Les déchetteries les plus près de Morschwiller-le-Bas sont situées dans les communes voisines de Brunstatt-Didenheim et Mulhouse.

Deux points tri sont aménagés à Morschwiller-le-Bas pour la collecte de matériaux recyclables :

- 16 rue du Moulin (verre et papier/plastique)
- 3-5 rue de la Source (verre)

3.5 - Les centres de tri

Plus de 46,8% des déchets trouvent une valorisation en recyclage, en compostage ou bien en traitement spécifique.

Le taux de valorisation global (matière+énergie) est de 99,2 %.

Situé à Illzach, le Centre de TRI du SIVOM a été construit en 1999 et est exploité en régie par le SIVOM.

Il accueille les déchets industriels banals des entreprises, des artisans et commerçants, les déchets encombrants collectés en déchetteries, ainsi que les déchets de chantiers et déchets des ménages en grande quantité.

Il est doté d'une capacité de 45 000 tonnes par an.

Le centre de tri géré par la société Coved à Aspach-Michelbach traite les déchets recyclables déposés dans les bacs jaunes, sacs jaunes ou points d'apport volontaire.

Chaque année, 25 000 tonnes de papiers/cartons, emballages en plastique et emballages métalliques provenant de tout le sud du département arrivent dans ce centre de tri avant de repartir vers les filières de recyclage.

3.6 - L'évolution probable liée à l'urbanisation

La M2A, avec le SIVOM de la région mulhousienne, s'est engagée dans un programme de prévention des déchets.

Ainsi, la moyenne de production d'ordures ménagères incinérées au sein du SIVOM est passée de 257 kg/habitant en 2013 à 232,5 kg/hab en 2016.

L'évolution escomptée de population se traduirait par une hausse de la masse des déchets collectés, mais combinée à l'évolution des pratiques (réduction et valorisation des déchets), cette augmentation aura une incidence très réduite compte tenu du volume annuel traité par le SIVOM, qui représente environ 165 000 tonnes.

3.7 - Précisions techniques

D'une manière générale, les agents de collecte ne doivent pas parcourir plus de 10 mètres pour amener les bacs au véhicule de collecte: le ou les emplacements extérieurs devront être prévus en conséquence.

Si les emplacements de bacs sont à l'intérieur du lotissement, une aire de retournement doit être prévue à chaque extrémité des voies en impasse, ou la route doit présenter un bouclage avec une entrée et une sortie.

PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com